

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE Année 2025-2026

I – ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire, service facultatif, est gérée par la Municipalité. Le service est proposé dans l'enceinte de l'Ecole Le Gai Savoir. La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal. **Aucun enfant ne sera accepté à la garderie si la fiche d'inscription n'a pas été préalablement complétée et si les parents ne sont pas à jour des paiements de l'année précédente.** L'inscription à la garderie périscolaire, qu'elle soit régulière ou occasionnelle, entraîne l'acceptation du présent règlement.

Lors de l'inscription au service de garderie périscolaire, il est demandé aux parents de signaler le ou les jours où leur enfant sera gardé. Le service doit être régulier et sur une fréquence hebdomadaire (exemples : « tous les jours de la semaine », « tous les lundis », « tous les lundis et mardis », « tous les jours de la semaine sauf le vendredi », tous les matins, tous les soirs, etc...).

Jours et heures d'ouverture :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30

Le matin, les enfants seront obligatoirement accompagnés par un parent auprès du personnel communal. La responsabilité de la Mairie ne prend effet qu'à partir du moment où les enfants sont remis au personnel communal.

Le soir, les enfants seront remis aux parents ou aux personnes dûment autorisées par les parents sur la fiche d'inscription.

Une seule et unique entrée et sortie utilisée à l'accueil périscolaire (matin et soir). Merci de vous rendre au portillon blanc du cycle 2.

La garderie périscolaire assure la garde des enfants jusqu'à ce que leurs parents ou la personne autorisée viennent les chercher. Tout retard après 18h30 sera systématiquement facturé et donnera lieu au paiement d'une majoration forfaitaire de 5 euros par quart d'heure et par enfant en plus du prix de la prestation de garderie. Tout retard répété au-delà de 18h30 pourra entraîner l'exclusion de l'enfant des services de garderie sans préavis. En cas de force majeure, si les parents ne peuvent être joints, l'enfant pourra être confié aux services de gendarmerie. **Dans tous les cas, si retard exceptionnel au-delà de 18h30, il est demandé aux parents d'avertir au moins pour rassurer l'enfant au 02.54.32.34.25.**

Petit-déjeuner :

Les enfants doivent prendre leur petit-déjeuner **avant** l'arrivée à la garderie. La prise des médicaments n'étant pas autorisée à la garderie, il est impératif, si nécessaire, de leur donner **avant** l'arrivée à la garderie.

Goûter :

Le goûter est obligatoirement fourni par la famille de l'enfant. Le personnel communal est chargé de regrouper les enfants afin de les faire goûter, soit à l'extérieur pour les élémentaires, soit à l'intérieur pour les maternels.

Pour les enfants de maternelle : merci de prévoir une boîte à goûter et une bouteille d'eau, distincte de celle de la classe, marquée au nom de l'enfant.

Pour les enfants d'élémentaire : merci de prévoir une boîte à goûter avec une bouteille d'eau ou une gourde.

Les enfants doivent veiller à ramasser leurs déchets et les jeter dans les corbeilles et poubelles prévues à cet effet

Rappel : les boissons en canette ne sont pas autorisées dans l'enceinte de l'école. Les enfants qui ont une gourde peuvent utiliser les robinets pour la remplir d'eau. Il est également conseillé aux parents d'éduquer leur enfant à l'hygiène alimentaire en leur fournissant un goûter équilibré et en évitant l'abus de sucre. Ainsi : les confiseries, bonbons ou gâteaux salés (chips notamment) sont interdits. Pour des raisons de sécurité sanitaire et de risques allergiques, les échanges de nourriture ou boissons entre copains ne sont pas autorisés.

II - ADMISSION

La garderie périscolaire prend en charge les enfants scolarisés à l'école du Gai Savoir, dont les parents auront rempli le formulaire d'inscription attestant qu'ils ont bien pris connaissance du règlement et fourni une attestation d'assurance.

III – INSCRIPTIONS ET TARIFS 2025-2026 (délibération n°SGSC2025022 du Conseil Municipal du 11 juin 2025).

Pour utiliser la garderie périscolaire, la fiche d'inscription aux services périscolaires doit avoir été préalablement remplie (cf paragraphe I). Deux tarifications sont possibles :

- Abonnement garderie : Forfait de 260 €/an en 10 mensualités de septembre à juin pour le premier enfant
Forfait de 200 €/an en 10 mensualités de septembre à juin à partir du second enfant.
- Tarification à l'acte : 2.50 €/soir ou matin par enfant.
- Pénalité pour retard : 5 euros par enfant
- Le paiement est dû dès que l'enfant accède à la garderie périscolaire, quelle que soit la durée de garde de l'enfant.

Une facture du mois écoulé vous parviendra par courrier (facture conjointe pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire). Le règlement doit être fait à réception de facture par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et adressé à la Perception.

Le prélèvement automatique est possible : vous devez alors compléter et signer la demande/autorisation de prélèvement ci-jointe.

Le non-paiement de la facture sous quinzaine peut entraîner l'exclusion de l'enfant de garderie périscolaire sans préavis jusqu'à régularisation de la situation. **Il est rappelé aux parents qu'en cas de difficultés pour régler leur créance, ils peuvent saisir le CCAS qui examinera leur situation.**

Sur demande et en cas d'absence supérieure à un mois, le paiement de la mensualité d'abonnement pourra être suspendu. A titre exceptionnel, et sur justificatif (déménagement, modification d'horaires de travail, soutien scolaire...), une nouvelle fiche d'inscription pourra être remplie.

V – SURVEILLANCE ET DISCIPLINE

Le contrôle des présences est effectué matin et soir par le personnel communal. Merci de vous rendre directement auprès de l'agent en charge de l'accueil.

A la garderie périscolaire, les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Les parents doivent intervenir comme ils le font pour toutes les activités de leurs enfants afin que ceux-ci respectent les règles de bonne conduite en collectivité. Une charte élaborée par les enfants et les agents de l'accueil périscolaire définit les règles de bonne conduite.

Il est de la responsabilité des parents de rappeler aux enfants le respect normal qui est dû à leurs camarades et au personnel de surveillance.

A ce titre, tout manquement aux règles de la vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement. Les employées municipales sont habilitées à donner des avertissements. En cas de problème de discipline, les faits sont notés sur une main courante et l'avertissement est signifié par écrit aux parents. En cas de récidive, les parents seront convoqués en Mairie pour que l'exclusion soit prononcée. En cas de problème majeur, les parents seront immédiatement avertis par écrit ou convoqués en Mairie. L'exclusion peut être temporaire ou définitive, elle peut porter sur un service ou tous les services périscolaires.

Toute détérioration volontaire du mobilier ou du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abîmés par la famille de l'enfant.

La commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de jeux personnels amenés par les enfants, qui sont déconseillés dans l'enceinte scolaire.

VI – HYGIENE, SANTE ET SECURITE

Les enfants sont invités à se laver les mains avant le goûter.

La garderie périscolaire est une **structure d'accueil collective dont la fréquentation est facultative**. Un planning d'organisation est défini en fonction du nombre d'enfants à surveiller et du nombre d'agents chargés de la surveillance. Des temps de garderie récréative sont prévus à l'extérieur. D'autres temps sont prévus à l'intérieur, selon des créneaux horaires spécifiques et en fonction de l'âge des enfants. Les enfants dont l'état de santé n'est pas compatible avec cette organisation ne pourront être admis. Ainsi, un enfant présentant un problème médical pourra par exemple être exceptionnellement gardé à l'intérieur en attendant qu'un parent ou une personne autorisée vienne le rechercher après avoir été prévenu.

En cas d'incident ou accident, le personnel communal chargé de la surveillance de la garderie périscolaire prendra un avis médical auprès du médecin régulateur du 15. C'est le médecin régulateur qui décidera de la suite à donner : soit évacuation par les pompiers ou SAMU, soit conduite chez un médecin de proximité, soit prise en charge par les parents. Dans tous les cas, les parents ou personnes indiquées par les parents seront prévenus dans les meilleurs délais par le personnel communal. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal.

Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école. Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de l'école. Les vêtements des enfants doivent être marqué avec leur nom et prénom quel que soit sa classe.

Fait à Saint-Georges le 20 juin 2025.

Le Maire
Jacques PAOLETTI

Mairie de Saint Georges Sur Cher

15 Rue de Verdun

41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Tél : 02 54 32 30 19 / 06.45.20.34.48

contact@mairiestgsc.fr / periscolaire@mairiestgsc.fr

www.saintgeorgessurcher.com

